

**COMMUNE DE PORT-BAIL****ANNEE 2016 – N° 3****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 AVRIL 2016 A 20 h 30**

L'an deux mil seize le mardi 5 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

**Date de convocation**1<sup>er</sup> avril 2016**Date d'affichage**

7 avril 2016

**Nombre de membres :**

en exercice : 17

présents : 13 (12 aux  
comptes administratifs)

votants : 17

**PRESENTS** : M. CHOLOT Guy (Maire) sauf aux comptes administratifs, Mme DESPROGES Raymonde, MM. GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), PILLET Denis, HAMEL Armand (conseillers délégués), Melle HENRY Sarah, Mmes PERREE Christine, LETELLIER Fabienne, MM. ROUALLE Maurice, DE SMET René, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, MATELOT Claude

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEVAVASSEUR Nathalie donne pouvoir à M. MEUNIER Christophe, M. LAIDET Serge donne pouvoir à Mme DESPROGES Raymonde, Melle LELION Elodie donne pouvoir à Mme PERREE Christine, Mme DUPONT Anne donne pouvoir à M. CHOLOT Guy

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Claude MATELOT



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 1<sup>er</sup> mars 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

**N° 2016-21 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE, DU PORT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de M. Claude MATELOT, conseiller municipal, doyen d'âge de l'assemblée,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour les comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans les comptes de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail pendant l'année 2015 et sont le reflet exact des comptes administratifs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les comptes, de gestion et administratif 2015, de la commune de Port-Bail, du port et de l'assainissement, tels qu'annexés.

### **N° 2015-22 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET GENERAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs 2015 de la commune et des services rattachés en leurs résultats à savoir, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter les résultats 2015 comme suit dans le budget général 2016 de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 712,41
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	458 999,29
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>608 711,70</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 091 448,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-212 665,60
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>608 711,70</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>608 711,70</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **N° 2015-23 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2016**

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir les taux communaux suivants pour l'année 2016 inchangés par rapport à 2015 :

○ Taxe d'habitation	18,68 %
○ Foncier bâti	21,22 %
○ Foncier non bâti	36,71 %

### **N° 2016-24 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE (annexe)**

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2016 de la commune tel qu'annexé.

### **N° 2016-25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 A DES ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, puis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de voter le montant de l'enveloppe financière 2016 globale et maximale des subventions de fonctionnement aux associations en le fixant à 55 000 €.
- **reporte** le détail des montants attribués à chaque association le temps de réunir les commissions idoines.

### **N° 2016-26 – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA VALETTE**

Une consultation relative au programme de travaux de recalibrage de la voie communale dite « la Valette » pour le passage du Tour de France a été lancée le 26 janvier 2016 avec une date de remise des offres fixée au 4 mars 2016.

9 dossiers ont été téléchargés et 3 plis remis dans les délais. Les plis ont été ouverts le 8 mars 2016, un rapport d'analyse des offres a ensuite été établi et présenté lors de la commission de la commande publique le 5 avril 2016.

Au vu des plis et de la valeur technique et environnementale des prestations, il apparaît que l'offre la mieux classée est celle de Colas avec un montant de 73 102,19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réfection de la voie communale « la Valette » avec Colas pour 73 102,19 € TTC.

### **N° 2016-27 – FERME DES MIELLES : DECISION DE PRINCIPE SUR LA CESSION**

Vu, l'avis favorable du Bureau municipal de céder la Ferme des Mielles,

Vu, sa délibération 2016/20 du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant informations et discussions sur une éventuelle cession de ce bien,

Vu, l'estimation de France Domaine du 11 mars 2016, par avis officieux sur la valeur vénale de terrains et de bâtiments faisant suite à un projet de cession, portant répartition entre la valeur des terres et des bâtiments,

Vu, le constat d'huissier établi le 21 mars 2016 selon la procédure contradictoire par Maître Laurent Herbigniaux portant état des lieux du site et reprise du bien par son propriétaire, la commune,

Compte tenu que la gestion d'un centre équestre ne relève pas des missions communales mais du secteur privé qui pourra le rénover et le gérer, la commune souhaite qu'une activité de centre équestre y perdure,

Vu la visite effectuée par dix membres du conseil municipal de la Ferme des Mielles ce jour,

Sur présentation par M. Jean-Paul Gosselin de la carte du PPRL sur cette zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

M. Meunier ne prend part ni au débat ni au vote,

contre : MM. René De Smet et Maurice Roualle s'opposent à la cession de ce bien communal, et René De Smet propose de louer avec un engagement de travaux

Abstention : M. JP. Gosselin s'il s'agit d'une décision ferme de vente, il évoque alors une OPV (offre publique de vente). Le Maire se rapproche du notaire et de l'avocat de la commune pour affiner cette analyse.

Pour : les autres y compris les pouvoirs

• **prend une décision de principe favorable** à la cession du centre équestre de la Ferme des Mielles : bâtiments et une partie des terres selon un plan défini tout autour des bâtiments (hors la carrière relevant du DPM, hors la piste de l'hippodrome, et hors le terrain du hangar ULM qui seront traités spécifiquement), une autre partie des terres sera mise en location.

• **décide de réfléchir et de se revoir pour en fixer le prix de cession**

• **confirme la délégation** donnée à Monsieur le Maire ainsi qu'à Mme Desproges, adjointe, pour confier les estimations et cette cession à des professionnels, cabinets, agences et notaire de la commune, Maîtres Bleicher et Boisset.

• **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision

## **DROITS DE PREEMPTION**

La commune a décidé de ne pas préempter les cessions suivantes :

- K 599 et 921 3 rue d'Aubigny de 616 m<sup>2</sup> à M. et Mme LELIMOUSIN
- K 595, 597 et 659 18 rue Edgar Quinet à Mme Delaroque
- ZA 58 et ZC 143 18 hameau St Siméon à Mlle Lechevallier
- Cession d'un fonds de commerce 20 rue Denis Dumont à FRENPHYL SARL

## **INFORMATIONS**

- Rencontre de JSP européens fin juillet à Portbail
- Tour de France le 3 juillet
- Projet destination cyclotourisme d'excellence avec VVF

## **RECUEILLEMENT SUITE AUX ATTENTATS**

Une minute de silence.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Fête Saint Claire wek-end du 26/06

- N. Levavasseur demande la date de fermeture du parking du baptistère
- J. Letang demande de repeindre les bandes blanches de passages piétons et stationnement en centre-ville ; le Maire préfère vérifier avant le tour de France
- Réunion de travaux ce jour requalification plage : planification et précisions sur les travaux de voiries rue Pasteur, rond-point place Bellet redessiné en fonction D 15 et pente
- Des renseignements fournis par l'OT privilégieraient des commerces d'autres communes de la Côte des Isles avant ceux de Portbail, les conseillers le regrettent

**PROCHAIN CONSEIL**  
**MARDI 3 MAI 2016 A 20 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.